

# Sud Plus ils en ont, plus ils en veulent

Mars 2017

Non content de nous imposer nos congés payés (CP), la direction se donne à présent le droit de nous arnaquer !! Comme vous le savez, nous avons 25 congés payés par an de janvier à décembre.

Tout au long de l'année nous posons nos CP et ils sont acceptés ou refusés voire dans certains cas imposés. Par contre, il arrive qu'au 31 décembre il nous en reste quelques uns. Dans ce cas, Intelcia doit nous payer ces congés payés.

## Un code du travail très clair.

Le salarié ayant acquis le droit de prendre des jours de congés perçoit une indemnité de congé payés. Sauf mode de calcul plus

favorable au salarié prévu par un usage ou dans le contrat de travail, cette indemnité est calculée de 2 manières :

- par la règle qui prévoit que l'indemnité est égale à 1/10e de la rémunération brute totale perçue par le salarié au cours de la période de référence,

- par la règle du maintien de salaire, qui prévoit que l'indemnité de congés payés est égale à la rémunération que le salarié aurait perçue s'il avait continué à travailler.

C'est le montant le plus avantageux pour le salarié qui est payé.

## On vous explique la subtilité/l'arnaque

Si vous travailliez depuis plus d'un an à Intelcia et qu'il vous restait des congés payés au 31 décembre voici comment vérifier :

En février sur votre bulletin de salaire, il doit apparaître une régularisation. Si vous avez une régularisation sur le bulletin de salaire c'est que l'entreprise applique la règle du 1/10ème pour vous payer votre indemnité de congés payés.

Pour bénéficier du maintien de salaire il faudrait ne jamais avoir de primes ou être en arrêt depuis plusieurs mois. En clair, nous sommes environ 90% à être concernés par cette méthode de calcul.

### Prenons un exemple chiffré :

Sur votre bulletin de salaire de décembre (donné en janvier) apparaît un salaire brut annuel soit **18856,65€**.

- 10% de cette somme est égale à **1885,665€**

Donc pour **25 cp** vous devez percevoir cette somme. Si par exemple fin décembre vous n'avez pris que 21 jours Intelcia doit vous redonner **170,54€**

Calcul :  $((1885,665 / 25) \times 21) = 1583,94€$

Or je n'ai touché que **1413,405€** ( $67,305€/jrs \times 21 jrs$ )

Ma régularisation aurait donc dû être de

**1583,94-1413,405 = 170,54€**

Sur mon bulletin de salaire je n'ai eu que **161,73€** soit une différence de **8,82€**

Alors on peut se dire que **8,83€** ce n'est pas grand chose mais pourquoi travailler une heure gratuite pour l'entreprise alors que pour le moindre retard elle nous pénalise ? **Après si ce système est généralisé sur tous les salarié-es c'est jackpot pour Intelcia !!!**

Cette différence dépend aussi du nombre de jours pris dans l'année donc cela peut varier selon le salaire brut perçu l'année n-1 ( de 8€ à 10€ ou 15€).

Autre problème le "plafond de sécurité sociale" qui apparaît sur les bulletins de janvier 2017. Il devait être de **3269€** mais Intelcia a gardé celui de 2016 qui est de **3218€**, le temps n'a pas d'emprise sur Intelcia ....

Intelcia se sert gracieusement sur nos indemnités de congés payés,



## Stop à l'arnaque il est temps de dénoncer ces pratiques !

**Sud vous invite à vérifier minutieusement vos bulletins "2015 et 2016, car ce n'est que l'arbre qui cache la forêt s'il s'avère que cette erreur est commise d'une manière récurrente, une régularisation est à réclamer pour tous les salarié-es et à effet rétroactif**

Pour vous renseigner et nous contacter :



Abonnez vous à notre page : **Syndicat-SUD-Intelcia**  
SUD PTT 25 Rue des envierges 75020 Paris